



COMMUNE D'ARQUES

**DÉLIVRANCE D'UN
PERMIS DE CONSTRUIRE**
PAR LE MAIRE
AU NOM DE LA COMMUNE

DOSSIER N°PC 062040 25 00022

Date de dépôt : **12/09/2025**

Dossier complet : **12/09/2025**

Demandeur :	Monsieur Rudy DARQUES	Surface de plancher existante :	370,00 m ²
Demeurant à :	1585 Rue du Mont d'Hiver 59173 BLARINGHEM	Surface de plancher créée :	80,00 m ²
Pour :	- Transformation d'une habitation en 8 logements ; - Ravalement des façades, changement des menuiseries, remplacement de la couverture tuiles ; - Création d'une ouverture sur le mur de clôture briques en façade Est	Surface de plancher démolie :	0,00 m ²
Sur un terrain sis :	31 rue Marcel Delaplace 62510 ARQUES	Destination :	Habitation
Référence(s) cadastrale(s) :	G997, G998, G46	Nombre de logements créés :	8
Superficie du terrain :	1 906,00 m ²	Nombre de logements démolis :	0

Le Maire,

Vu la demande de permis de construire susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'affichage de l'avis de dépôt en mairie en date du 15/09/2025,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, approuvé en date du 24/06/2019,

Vu le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) du Marais Audomarois Zone blanche dite hors zone du Marais Audomarois, approuvé le 05/11/2024,

Vu le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) 2023 (étude annexée au présent arrêté),

Vu les pièces complémentaires apportées par le pétitionnaire en date du 19/09/2025,

Vu l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 30/09/2025 (annexé au présent arrêté),

Vu l'avis favorable avec remarques des services d'ENEDIS en date du 17/09/2025 (annexé au présent arrêté),

Vu l'avis favorable du Service Assainissement de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer en date du 18/09/2025 (annexé au présent arrêté),

Vu l'avis favorable avec remarques des services de la Société des Eaux de Saint-Omer (VEOLIA) en date du 25/09/2025 (annexé au présent arrêté),

Vu l'avis favorable avec observations des services de CAPFIBRE en date du 17/10/2025 (annexé au présent arrêté),

Considérant qu'aux termes de l'article R. 425-1 du Code de l'Urbanisme :

« Lorsque le projet est situé dans les abords des monuments historiques, le permis de construire, le permis d'aménager, le permis de démolir ou la décision prise sur la déclaration préalable tient lieu de l'autorisation prévue à l'article L. 621-32 du Code du Patrimoine si l'Architecte des Bâtiments de France a donné son accord, le cas échéant assorti de prescriptions motivées. »

Considérant que le projet a fait l'objet d'un avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 30/09/2025,

Considérant que l'article L111-11 du Code de l'Urbanisme dispose que :

« Lorsque, compte tenu de la destination de la construction ou de l'aménagement projeté, des travaux portant sur les réseaux publics de distribution d'eau, d'assainissement ou de distribution d'électricité sont nécessaires pour assurer la desserte du projet, le permis de construire ou d'aménager ne peut être accordé si l'autorité compétente n'est pas en mesure d'indiquer dans quel délai et par quelle collectivité publique ou par quel concessionnaire de service public ces travaux doivent être exécutés. Lorsqu'un projet fait l'objet d'une déclaration préalable, l'autorité compétente doit s'opposer à sa réalisation lorsque les conditions mentionnées au premier alinéa ne sont pas réunies ... »

Considérant l'avis favorable avec remarques des services d'ENEDIS en date du 17/09/2025,

Considérant l'avis favorable avec remarques des services de la Société des Eaux de Saint-Omer (VEOLIA) en date du 25/09/2025,

Considérant l'avis favorable avec observations des services de CAPFIBRE en date du 17/10/2025,

DÉCIDE

Article 1 :

Le **Permis de construire** est accordé sous réserve des prescriptions de l'article 2.

Article 2 :

L'avis avec remarques des services d'ENEDIS en date du 17/09/2025 l'avis avec remarque d'ENEDIS en date du 04/06/2025, l'avis favorable avec remarques des services de la Société des Eaux de Saint-Omer (VEOLIA) en date du 25/09/2025, ainsi que l'avis favorable avec observations des services de CAPFIBRE en date du 17/10/2025, devront être pris en compte.



Fait à Arques, le 20/10/2025


Benoît ROUSSEL
Maire de la Ville d'ARQUES
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais

DATE D’AFFICHAGE EN MAIRIE : 21/10/2025

OBSERVATIONS PARTICULIÈRES :

En application de l'article R424-16 du Code de l'Urbanisme, lors de l'ouverture du chantier, le demandeur adresse au Maire de la commune, **une déclaration d'ouverture de chantier** en deux exemplaires.

En application de l'article R462-1 du Code de l'Urbanisme, à la fin des travaux, **la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux** est adressée au Maire de la commune en deux exemplaires.

Votre projet est susceptible de faire l'objet d'un contrôle de la conformité des travaux en cours de chantier ou à son achèvement au regard de l'autorisation délivrée, conformément à l'article L461-1 du Code de l'Urbanisme.

J'attire votre attention que l'obstacle au droit de visite des constructions, constitue un délit pénal défini par les articles L.461-1 du Code de l'Urbanisme, et réprimé par l'article L.480-12 du Code de l'Urbanisme.

La présente autorisation peut être soumise au paiement d'une taxe d'aménagement et d'une redevance d'archéologie préventive.

Elles seront exigibles à la date d'achèvement des opérations imposables (date à laquelle la construction est habitable ou utilisable) en application de l'article 1406 du code général des impôts.

Le bénéficiaire devra déclarer les caractéristiques de son bien dans les 90 jours de son achèvement sur les services "gérer mes biens immobiliers" disponible sur l'espace sécurisé impôts.gouv.fr.

Le recouvrement de la taxe fait l'objet de l'émission de deux titres de perception correspondant à deux fractions égales à la moitié de la somme totale à acquitter, ou de l'émission d'un titre unique lorsque le montant n'excède pas 1 500 €.

Le titre unique ou le premier titre est émis à compter de quatre-vingt-dix jours après la date d'exigibilité de la taxe. Le second titre est émis six mois après la date d'émission du premier titre en application de l'article L 331-24 du Code de l'Urbanisme.

A l'issue de l'achèvement des travaux, le maître d'ouvrage devra fournir à l'autorité qui a délivré le permis un document attestant **de la prise en compte de la réglementation thermique** prévue par l'article R122-24-3 du Code de la Construction et de l'Habitation (art. R462-4-1 du Code de l'Urbanisme).

Si lors de la réalisation des travaux, **des vestiges archéologiques** étaient mis à jour, ils doivent être signalés immédiatement au service régional de l'archéologie. Les vestiges découverts ne doivent en aucun cas être détruits avant examen par des spécialistes et tout contrevenant sera passible des peines prévues à l'article 322-2 du Code Pénal.

La commune où se situe le projet est concernée par l'existence du phénomène de retrait-gonflement des sols argileux : le terrain est situé en **zone d'aléa MOYEN**. Le demandeur est informé qu'il est de sa responsabilité de mettre en œuvre toutes les mesures de mise en sécurité de son projet.

De plus, à la suite de l'arrêté du 21/12/2023, le pétitionnaire devra fournir lors du dépôt de la déclaration d'achèvement des travaux, une attestation relative au risque de retrait gonflement des sols argileux tel que mentionnée à l'article R.122-38 du Code de la Construction et de l'Habitation.

COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE

Les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire.

L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 80 centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisé ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire.

DURÉE DE VALIDITÉ

L'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de la notification de l'arrêté.

L'autorisation peut être prorogée, c'est-à-dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres auxquelles est soumis le projet n'ont pas évolué de façon défavorable à votre égard.

Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être :

- soit adressée au Maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,
- soit déposée contre décharge à la mairie.

DROITS DES TIERS

La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES

Cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du Code Civil, dans les conditions prévues par les articles L241-1 et suivants du Code des Assurances.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.



PC 062 040 25 00022

Monsieur Rudy DARQUES – 31 rue Marcel Delaplace
Division d'une maison en 8 logements
Etude RDDECI

A l'attention de :	Monsieur le Maire
Date de mise à jour :	Le 08/10/2025
Note créée par :	David VIVIER, service Urbanisme

Par arrêté préfectoral en date du 09/10/2023, le SDIS ne doit plus être consulté pour les dossiers de certificat d'urbanisme, de déclaration préalable et de permis de construire pour les habitations individuelles.

Dans le cadre de l'instruction du permis de construire dont les références sont reprises dans le titre de cette étude, le service urbanisme de la ville doit donc étudier le projet de construction par rapport au Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) 2023

Projet :	Division d'une maison en 8 logements R+2 max
Type :	Habitations 2 ^{ème} famille réglementation classique <= R+3
Surface de plancher créée :	80,00 m ²

Caractéristiques de la borne incendie (1) :

Sources : Rapport BIPI du 10/07/2024 de la société SUEZ

Numéro :	14833346-23859869
Numéro externe pompier :	En cours à numéroté (voir fiche)
Statut :	Public
Numéro de contrat :	En cours
Type :	Poteau Incendie
Marque :	Inconnu
Diamètre hydrant :	Inconnu
Adresse :	16 rue de l'Egalité
Commune :	ARQUES
Date de dernière mesure :	07/10/2025
Volume perdu (m3) :	/
Pression statique (bars)	3,1
Pression résiduelle à 60 m3/h :	1,9
Débit à 1 bar :	93

Caractéristiques de la borne incendie (2) :

Sources : Rapport BIPI du 10/07/2024 de la société SUEZ

Numéro :	87008072NLIT_HYD-62040-23
Numéro externe pompier :	62040-23
Statut :	Public
Numéro de contrat :	26608
Type :	Poteau Incendie
Marque :	PAM
Diamètre hydrant :	100
Adresse :	Avenue du Général de Gaulle face au 5
Commune :	ARQUES
Date de dernière mesure :	28/05/2024
Volume perdu (m3) :	1
Pression statique (bars)	3,2
Pression résiduelle à 60 m3/h :	1
Débit à 1 bar :	60

RDDECI :

Règles pour les projets de construction d'habitations 2^{ème} famille réglementation classique <= R+3

Besoin en eau exigé :

Caractéristiques :	RDDECI 2023	Projet
Débit exigé minimal (m3/h)	120	(1) + (2) = 153
Durée (heures)	2	/
Distance maxi (mètres)	200	(1) Environ 80
	200	(2) Environ 185
Volume minimal exigé (m3)	120	79

Répartition des ressources :

Caractéristiques :	RDDECI 2023	Projet
Volume minimum exigé	120	153
Répartition du volume	(1) 50 % (2) 50 %	(1) 60 % (2) 40 %
Débit complémentaire en simultané (m3/h)	(1) 30 (2) 30	(1) 93 (2) 60
Volume minimum complémentaire	(1) 60 (2) 60	(1) 93 (2) 60
Distance maximale du P.E.I. (en mètres)	(1) 200 (2) 400	(1) Environ 80 (2) Environ 185
Durée (heures)	(1) 2 (2) 2	/ /

Disposition dérogatoire :

Caractéristiques :	RDDECI 2023	Projet
Volume minimum exigé	120	153
Répartition du volume	(1) 50 % (2) 50 %	(1) 60 % (2) 40 %
Débit complémentaire en simultané (m3/h)	(1) 30 (2) 30	(1) 93 (2) 60
Volume minimum complémentaire	(1) 60 (2) 60	(1) 93 (2) 60
Distance maximale du P.E.I. (en mètres)	(1) 200 (2) 400	(1) Environ 80 (2) Environ 185
Durée (heures)	(1) 2 (2) 2	/ /



Maire de la commune
d'ARQUES
Benoît ROUSSEL
10 oct. 2025

PRISE INCENDIE N° 62040-23



Type	Poteau incendie
Adresse	AVENUE DU GENERAL DE GAULLE face au 5
Date de pose	
Diamètre PEI	100
Diamètre Cana	
Marque	PAM
Modèle	INCONNU
Statut	Public
Conforme	Non calculable



Visites

Date épreuve	Coffre cassé	Présence Bouchon	Commentaire
28/05/2024			
21/09/2023			
11/10/2022			
17/05/2022			
27/05/2021	N	O	

Mesures

Date épreuve	Heure	Pression statique	Pression	Débit maximum	Débit à 1 bar (m3)
28/05/2024	09:43:46	3.2	1		60
21/09/2023	10:20:24	3.2	1.2		70
11/10/2022	12:03:13	3.7	1.1	70	56
17/05/2022	13:40:00	3.7	1.1	70	56
27/05/2021	11:39:00	3.4	1.5	70	70

Entretiens

Coordonnées géographiques

XGPS	650,261.51	YGPS	7,071,069.25	ZGPS	8.07
------	------------	------	--------------	------	------

Rapport de contrôle équipement de défense incendie

N° SDIS

A numéroté

Généralités sur l'intervention

Identifiant	14899346-23859869
Commune	ARQUES
Adresse	16 Rue de l'Égalité 62510 Arques
Date de réalisation	07/10/2025
Patrimoine	-1759496495612766200
Coordonnées X;Y (Lambert93)	650372.326;7071113.992
Coordonnées X;Y (WGS84)	2.298;50.735

Localisation



Caractéristiques équipement

Disponibilité	Disponible
Nature	Poteau incendie
Marque	Inconnu
Modèle	Inconnu
Diamètre	Inconnu
Année de pose	Inconnu
Accessibilité	Accessible facilement

Photo de l'hydrant



Contrôles hydrauliques

Pression statique en bar	3.1	Débit sous 1 bar (m3/h)	93
Pression au débit de 60m3/h	1.9	Débit maximum (en m3/h)	100

Contrôles mécaniques

Etat de l'équipement après	Fonctionnel	Etat général du couvercle/capot	Bon état
Pièces PI remplacés/à remplacer	Aucun	Etat de la rambarde de protection	Bon état
Etat de la commande supérieure	Bon état	Etat du socle d'ancrage	Bon état
Etat de la commande de vidange	Bon état	Etat des joints	Bon état
Etat du carré de manœuvre	Bon état	Des travaux sont-ils à prévoir?	Non
Etat de la tige de manœuvre	Bon état	Peinture à refaire ?	Non
Etat du clapet de pied	Bon état	Graissage à faire ?	Non

- Remarques : Proximité immédiate du Canal de Neufossé : Possibilité de prise en rivière ou plan d'eau (voir CH1 ci-dessous, extrait des dispositions du RDDECI 2023).

CH 1	1.3 – Qu'est-ce qu'un point d'eau incendie (P.E.I.) ?
	Les points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours sont dénommés " points d'eau incendie (P.E.I.) ". Les points d'eau incendie sont constitués d'ouvrages publics ou privés utilisables en permanence par les services d'incendie et de secours. Outre les bouches et poteaux d'incendie normalisés³, peuvent être retenus à ce titre des points d'eau naturels ou artificiels et d'autres prises d'eau. La mise à disposition d'un point d'eau n'appartenant pas à la commune, requiert l'accord de son propriétaire, pour être intégré aux points d'eau incendie. Tout point d'eau incendie est caractérisé par sa nature, sa localisation, sa capacité et la capacité de la ressource qui l'alimente. Les dispositifs de limitation d'usage des P.E.I. normalisés, nécessitant d'autres manœuvres et outils que ceux prévus par la norme, ne sont pas autorisés dans le département du Pas-de-Calais. De même il est interdit de « brider » l'utilisation par quelque moyen que ce soit (exemple : dispositif CAMENE). ³ Définis au chapitre 4.2



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
HAUTS-DE-FRANCE**

**Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine
du Pas-de-Calais**

Dossier suivi par : POISON Ingrid
Objet : Plat'AU - PERMIS DE CONSTRUIRE

Numéro : PC 062040 25 00022 U6201
Adresse du projet : 31 Rue Marcel Delaplace 62510 Arques
Déposé en mairie le : 12/09/2025
Reçu au service le : 16/09/2025
Nature des travaux:

Demandeur :
Monsieur DARQUES Rudy Florimon
Nectaire
1585 Rue du Mont d'Hiver
59173 BLARINGHEM

L'immeuble concerné par ce projet est situé en abords du ou des monuments historiques listé(s) en annexe. Les articles L.621-30, L.621-32 et L.632-2 du code du patrimoine sont applicables.

Après examen de ce projet, l'Architecte des Bâtiments de France donne son accord.

Vu pour être annexé à l'arrêté
municipal de ce jour



Arques le 20 OCT. 2025

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL

Fait à Arras

Signé électroniquement
par Loïc LEVIN
Le 30/09/2025 à 20:50

**Architecte des Bâtiments de France
Monsieur Loïc LEVIN**

Cet avis ne constitue pas une décision définitive sur le dossier. Cette décision sera prise par l'autorité compétente chargée de délivrer les autorisations de travaux. Par conséquent, le demandeur ne peut pas débiter les travaux à la réception de cet avis.

En cas de désaccord avec l'Architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le préfet de région (Direction régionale des Affaires culturelles des Hauts-de-France - 1-3 rue du Lombard CS 80016 - 59041 Lille Cedex) par lettre recommandée avec accusé de réception.

ANNEXE :

PDA ASCENSEUR A BATEAUX DES FONTINETTES situé à 62040|Arques.

**Vu pour être annexé à l'arrêté
municipal de ce jour**

20 OCT. 2025



Arques le

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL

ARE Nord-Pas-de-Calais

VILLE DE ARQUES
PLACE ROGER SALENGRO-CS60067
SERVICE URBANISME
62507 ARQUES CEDEXTéléphone : 09 70 83 19 70
Télécopie :
Courriel : npdc-are@enedis.fr
Interlocuteur : FREMAUX ThomasObjet : **Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme**
Villeneuve d'Ascq, le 17/09/2025

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction de l'autorisation d'urbanisme PC0620402500022 concernant la parcelle référencée ci-dessous :

Adresse : 31, Rue Marcel Delaplace
62510 ARQUES
Référence cadastrale : Section G, Parcelle n° 46/997/998
Nom du demandeur : DARQUES Rudy Florimon Nectaire

Nous avons instruit cette demande sans disposer de la puissance de raccordement nécessitée par le projet. L'autorisation d'urbanisme concernant un immeuble, nous avons basé notre réponse sur l'hypothèse d'une puissance de raccordement globale du projet de 59 kVA triphasé.

Nous vous précisons que le délai des travaux est estimé entre 4 et 10 mois après réception de l'accord du pétitionnaire sur le devis de raccordement.

Nous vous informons que, sur la base des hypothèses retenues pour notre analyse, le raccordement de ce projet au réseau public de distribution nécessite un branchement avec des travaux sur le réseau (extension).

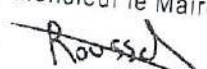
Cette réponse est donnée à titre indicatif et est susceptible d'être revue dans le cas :

- de la non obtention des servitudes de passage éventuellement nécessaires ;
- de la non obtention des autorisations administratives ou de prescriptions administratives ;
- d'une évolution du réseau électrique depuis la date de la demande en objet ;
- d'une évolution de la demande du pétitionnaire (puissance, situation...).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Bruno DELATTRE
Responsable de Groupe**Vu pour être annexé à l'arrêté
municipal de ce jour**

Arques le 20 OCT. 2025

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL

David VIVIER

De: Pierre CARLIER (Assainissement)
Envoyé: jeudi 18 septembre 2025 15:58
À: David VIVIER
Cc: Urbanisme Arques
Objet: RE: ARQUES - PC 062 040 25 00022 - M. DARQUES Rudy - Division d'une maison en 8 logements

Bonjour,

Au vu des éléments fournis, le service assainissement de la Capso accorde un avis favorable au PC 062 040 25 00022.

Je reste à votre disposition pour toute information.

Cordialement.

Pierre CARLIER

Direction Cycle de l'Eau et GEMAPI – Service Assainissement Collectif
03 74 18 20 51



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE SAINT-OMER

2 rue Albert Camus | CS 20079 | 62968 LONGUENESSE CEDEX
Tél. 03 74 18 20 00 | www.ca-pso.fr



CAPSO



@AggloCAPSO



AggloCAPSO

**Vu pour être annexé à l'arrêté
municipal de ce jour**



Arques le 20 OCT. 2025

Monsieur le Maire

Roussel
Benoît ROUSSEL

De : David VIVIER <d.vivier@ville-arques.fr>

Envoyé : mardi 16 septembre 2025 10:14

À : Pierre CARLIER (Assainissement) <p.carlier-asst@ca-pso.fr>

Cc : Urbanisme Arques <urbanisme@ville-arques.fr>

Objet : ARQUES - PC 062 040 25 00022 - M. DARQUES Rudy - Division d'une maison en 8 logements

Monsieur CARLIER, Bonjour,

Je vous consulte dans le cadre d'un permis de construire dont les références sont reprises en objet, sur un terrain situé 31 rue Marcel Delaplace à ARQUES.

Vous trouverez le dossier ci-joint.

Je vous remercie dans un premier temps de bien vouloir me confirmer la bonne réception de ces pièces et de me faire part dans un second temps de vos remarques ou observations éventuelles.

Restant à votre disposition,

Cordialement,



DAVID VIVIER | SERVICE URBANISME

HÔTEL DE VILLE | PLACE ROGER SALENGRO | 62510 ARQUES

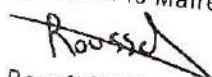
03 21 12 97 19 | WWW.VILLE-ARQUES.FR

Vu pour être annexé à l'arrêté
municipal de ce jour



Arques le 20 OCT. 2025

Monsieur le Maire


Benoît ROUSSEL

Région Hauts de France
Territoire Littoral Audomarois

Arrivée le

29 SEP. 2025

Mairie d'ARQUES
Service Urbanisme
Place Roger Salengro
CS 60 067
62507 ARQUES CEDEX

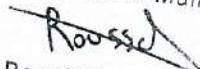
Ville d'Arques
Vu pour être annexé à l'arrêté
municipal de ce jour

Affaire suivie par F. Germe
Tél. 06.03.19.00.42
francois.germe@veolia.com



Arques le 20 OCT. 2025

Monsieur le Maire


Benoît ROUSSEL

Objet : PC 062040 25 00022 – Mr Rudy DARQUES
Arques - 31 rue Marcel DELAPLACE - Parcelles G 997,998 et 46 - Transformation d'une habitation
en 8 logements.

Boulogne sur Mer, le 25 septembre 2025

Monsieur le Maire,

Nous accusons réception de votre courrier reçu le 15 septembre dernier, concernant la demande
reprise en objet. La lecture du dossier entraîne les remarques suivantes :

- Le réseau public d'eau potable $\varnothing$ 150 mm présent dans la rue couvre la parcelle et répond aux besoins domestiques en eau du projet.
- Il conviendra de tamponner les branchements existants en cas de démolition des bâtiments préexistants.
- Il existe un poteau incendie $\varnothing$ 100 à moins de 200 m de la parcelle. Cependant, seuls les pompiers sont habilités à valider la couverture du projet contre l'incendie en fonction de l'état de couverture existant.
- Le réseau public d'assainissement de type unitaire dn300 mm présent dans la rue couvre la parcelle et répond aux besoins du projet.
- Autant que possible, l'infiltration des Eaux Pluviales sera privilégiée au rejet direct dans les réseaux ou fossés.

Je reste à votre disposition pour tout autre renseignement et vous prie de croire, Monsieur le Maire,
en l'assurance de mes salutations distinguées.

François GERME

Responsable du Support Technique aux Exploitants

PJ : extrait des plans d'eau et d'assainissement



Société des
Eaux de St Omer

par  **VEOLIA**

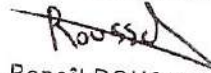
Vu pour être annexé à l'arrêté
municipal de ce jour

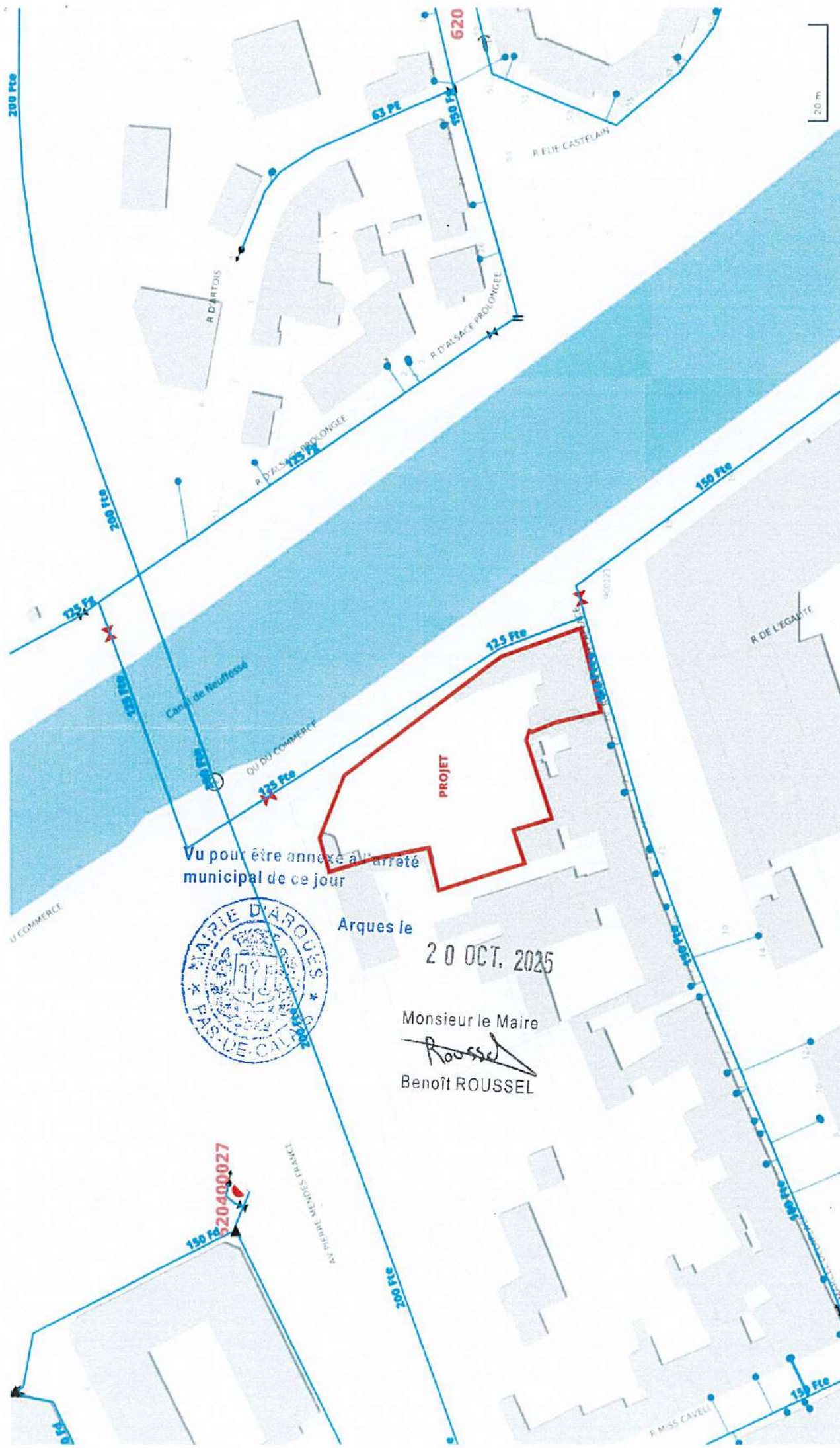


Arques le

20 OCT. 2025

Monsieur le Maire


Benoît ROUSSEL



Vu pour être annexé au arrêté
municipal de ce jour



Arques le
20 OCT. 2025
Monsieur le Maire
Roussel
Benoît ROUSSEL



Orientation

Nord

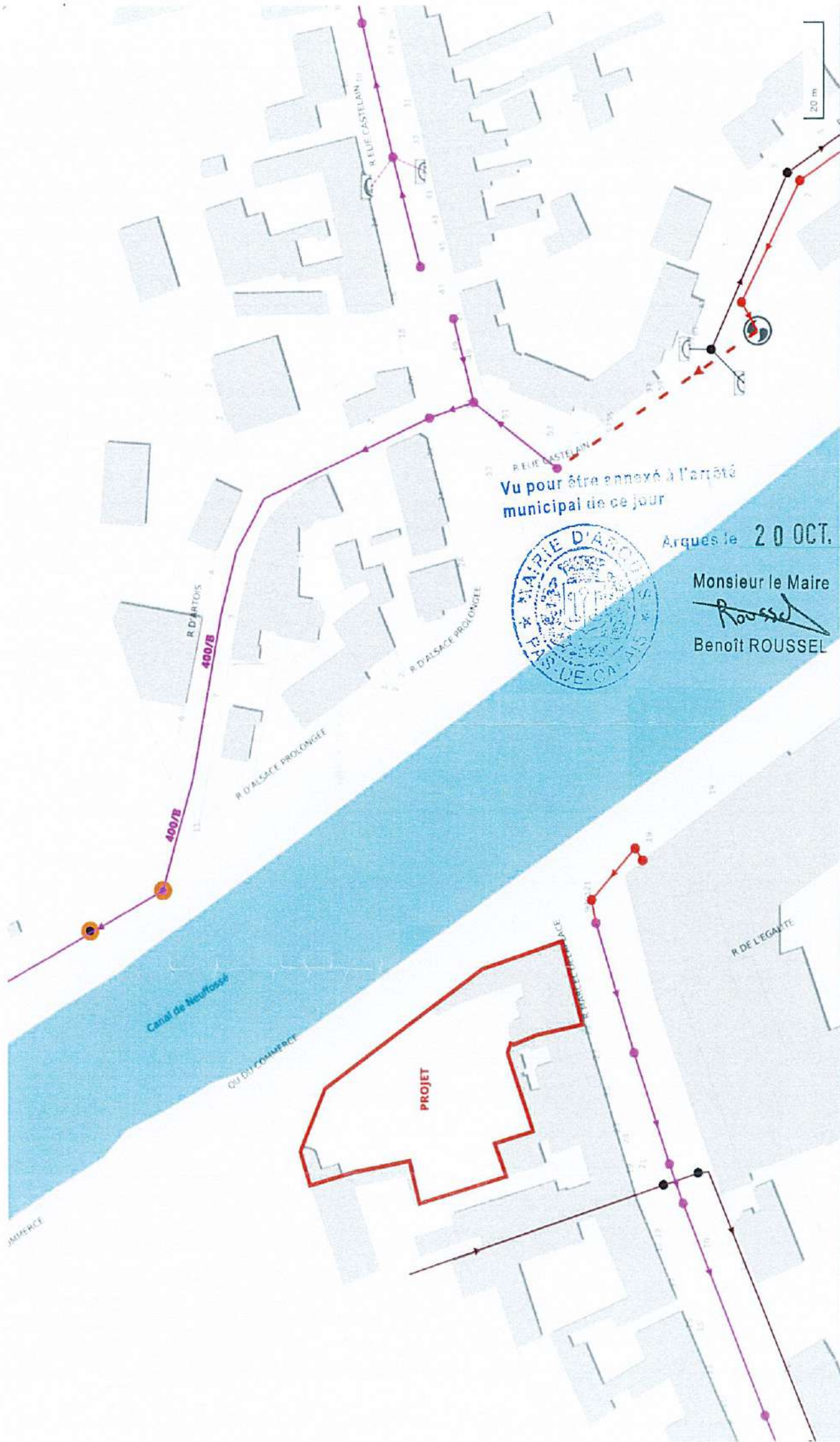
Commentaire

Plan valable 3 mois à compter de la date d'édition

Arques PC 022

Réseau AEP

25/09/2025



Vu pour être annexé à l'arrêté
municipal de ce jour



Arques le 20 OCT. 2025

Monsieur le Maire
Roussel
Benoît ROUSSEL

Orientation

Nord



Commentaire

Plan valable 3 mois à compter de la date d'édition

Arques PC 022

Réseau ASST

25/09/2025



Arques le

20 OCT. 2025

Monsieur le Maire

Roussel

Benoît ROUSSEL
Communauté de Communes
Service Instructeur

Feuchy, Le 17/10/2025,

Référence : Permis d'aménager numéro PC0620402500022 de la Commune de Arques

Objet : votre demande de consultation du 16/09/2025

Madame, Monsieur,

Vous avez bien voulu solliciter l'avis de Cap Fibre dans le cadre d'une demande de permis d'aménager sur la commune de Arques.

Vous trouverez donc ci-dessous les observations de nos services :

1. Le demandeur devra contacter Cap Fibre au 0 800 159 162 après acceptation du permis de construire afin de nous fournir les documents techniques nécessaires à l'instruction du dossier,
2. La desserte interne fibre optique (pré fibrage) à la charge de l'aménageur doit être conforme à notre cahier des charges fourni en annexe,
3. L'aménageur doit également s'acquitter de l'accès au Point d'Accès Réseau, modélisé en page 2.

Cap Fibre émet donc un avis favorable à la demande de permis d'aménager, sous réserve de la prise en compte des observations ci-dessus.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, nous vous prions de recevoir nos meilleures salutations.

Bastien NEVEJANS
Directeur CAP FIBRE



Arques le 20 OCT. 2025

POINT D'ACCES RESEAU POUR RELIER LA PARCELLE AU RESEAU PUBLIC

Ce schéma est une préconisation de cheminement et pourra être adapté par notre service « extension du réseau »

lors de la réception des documents techniques nécessaires à l'instruction du dossier.

Pour toutes questions, vous pouvez nous contacter sur primo-accendant.capifibre@axione.fr

Monsieur le Maire
Bertrand ROUSSEL

